

23 of the draft international declaration of human rights on the understanding that paragraph 3, as drafted in accordance with the Lebanese amendment, would be subject to "such limitations as are necessary to secure due recognition and respect for the rights of others and the requirements of morality, public order and general welfare in a democratic society", as provided in article 27 of the draft declaration.

Mr. KURAL (Turkey), referring to the observations of the Australian representative, stated that he had voted for paragraph 1 because he considered that it did not prohibit private education.

Count CARTON DE WIART (Belgium) was glad that paragraph 3 had been adopted. Recognition of the rights of the family was not a question of secondary importance. The child belonged to the family before belonging to the State.

The addition which the USSR representative had proposed called for prior discussion. During the debate the words used by Mr. Pavlov had been translated in two different ways, i.e. "children of tender years" and "minors". If the question concerned minors, it might be advantageous to reopen the debate.

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) stated that he had voted for article 23 as a whole as it was based on principles conducive to human progress. The article was not wholly satisfactory, however. According to Mr. Pavlov, the final paragraph tended to thwart the aspirations of young people. Naturally, parents should decide upon the type of education to be given to a child of twelve years of age, but the position was not the same when a child was fourteen years old or more. In many cases that was the time when a child's vocational aptitudes became apparent and in that connexion parents were too often lacking in understanding. He hoped that the Committee would return to that matter in order to remove any tendency towards retrogression.

It was unfortunate, too, that the Committee should have rejected the USSR amendment providing for the right to education without any distinction as to material status. It had taken a decision prejudicial to the poorer classes of society.

The meeting rose at 10.50 p.m.

HUNDRED AND FORTY-NINTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Saturday, 20 November 1948, at 11 a.m.

Chairman: Mr. Charles MALIK (Lebanon).

74. Draft international declaration of human rights (E/800) (continued)

ARTICLE 24¹

Mr. COROMINAS (Argentina) said his amendment to article 24 (A/C.3/251) was more or less

¹ Article 25 of the draft universal declaration of human rights (A/777).

23 du projet de déclaration internationale des droits de l'homme, étant bien entendu que s'appliqueront au paragraphe 3, résultant de l'amendement du Liban, les "limitations nécessaires pour assurer le respect des droits d'autrui et satisfaire les exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique", telles qu'elles sont prévues à l'article 27 du projet de déclaration.

M. KURAL (Turquie), rappelant les observations du représentant de l'Australie, déclare qu'il a voté pour le paragraphe 1 parce qu'il croit qu'il n'interdit pas l'enseignement privé.

Le comte CARTON DE WIART (Belgique) est heureux que le paragraphe 3 ait été adopté. Il estime que la reconnaissance des droits de la famille n'est pas une question secondaire. Avant d'appartenir à l'Etat, l'enfant appartient à la famille.

Le représentant de la Belgique pense que l'addition que le représentant de l'URSS a voulu proposer requiert un débat préalable. L'expression employée par M. Pavlov a été traduite au cours du débat de deux manières différentes: "enfants en bas âge" et "enfants mineurs". S'il s'agit d'enfants mineurs, le débat pourrait être rouvert avec profit.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il a voté pour l'ensemble de l'article 23, parce que ce texte s'inspire de principes qui pourront contribuer au progrès de l'humanité. Cependant, l'article n'est pas entièrement satisfaisant. Selon M. Pavlov, le paragraphe final tend à s'opposer aux aspirations de la jeunesse. En effet, l'on conçoit que les parents décident de l'éducation à donner à un enfant de douze ans, mais il n'en est pas de même lorsque l'enfant a quatorze ans ou plus. C'est, dans bien des cas, l'âge auquel une vocation se déclare et trop souvent les parents manquent de compréhension à cet égard. M. Pavlov espère que la Commission reviendra sur cette question pour ne pas laisser subsister une tendance rétrograde.

Il est regrettable, par ailleurs, que la Commission ait rejeté l'amendement de l'URSS, qui prévoyait le droit à l'éducation, sans distinction de fortune. La décision qu'elle a prise ainsi porte préjudice aux couches pauvres de la population.

La séance est levée à 22 h. 50.

CENT QUARANTE-NEUVIEME SEANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le samedi 20 novembre 1948, à 11 heures.

Président: M. Charles MALIK (Liban).

74. Projet de déclaration internationale des droits de l'homme (E/800) (suite)

ARTICLE 24¹

M. COROMINAS (Argentine) déclare que son amendement (A/C.3/251) à l'article 24 ressem-

¹ Article 25 du projet de déclaration universelle des droits de l'homme (A/777).

similar to several others that had been put forward. It was based on a provision of the Bogotá declaration and, in his opinion, might well be substituted for the concise basic text. Many countries, among them Argentina, guaranteed periodic holidays with pay for workers and the whole question of the right to rest and leisure was undoubtedly of great interest to them.

In a spirit of compromise, he was prepared to accept sub-amendments to his amendment, but hoped that it would be used as a basis for discussion.

Mr. HAMDY (Egypt) said his amendment (A/C.3/264) was not substantially different from the one put forward by the Argentine delegation, but he thought it more clearly drafted than the latter.

Mr. AQUINO (Philippines) said that the Philippine delegation had been closely connected with the incorporation of article 24 in the draft declaration. The suggestion that it could be interpreted as a right to laziness, however, had stimulated his delegation to put forward its amendment (A/C.3/239). The concept of the right to health implied an obligation on the part of each Government to take all the necessary measures for protecting the health of its citizens. Even the infirm would benefit from such a provision, because it would mean no further deterioration in their state of health.

There was a difference in meaning between rest and leisure; rest meant the actual cessation of activity, while leisure was simply a period of unengaged time. A period of rest gave the individual an opportunity to recover his lost strength; during his leisure time he was able to look after his cultural development.

He felt it was appropriate to include a provision ensuring to all the benefits of physical well-being, and reserved his right to modify the wording of his amendment.

Mr. PÉREZ CISNEROS (Cuba) said his amendment (A/C.3/261) would simply add certain social concepts to the right to rest in order to avoid any possibility of its being interpreted as the right to laziness. The Argentine and the Egyptian amendments were very similar, while the Philippine amendment was covered by the words "physical benefit", at the end of the Cuban proposal.

The reference to the duties of the State in respect of the right to rest, as set forth in the USSR amendments (E/800, page 35), was acceptable to him. It was the only possible way in which the right could be guaranteed and such obligations were incorporated in the legislation of many countries. A precedent concerning the mention of the State's obligations had already been established in regard to compulsory schooling and the provisions of article 22.

He proposed, therefore, that the USSR amendment should be added as a second paragraph to the Cuban amendment.

Mrs. CORBET (United Kingdom) did not think that any of the proposed amendments would improve the original text. The USSR amendment was concerned with the implementation of the

ble à certains égards à plusieurs des autres amendements proposés. L'amendement argentin est fondé sur une clause de la déclaration de Bogota et, selon M. Corominas, pourrait être substitué avec avantage au texte de base, qui est fort concis. De nombreux pays, parmi lesquels l'Argentine, garantissent des congés payés périodiques aux travailleurs; la question du droit au repos et aux loisirs est assurément vitale pour les travailleurs.

Dans un esprit de conciliation, il est disposé à accepter des amendements complémentaires à son amendement, mais il espère que celui-ci sera utilisé comme base de discussion.

M. HAMDY (Egypte) pense que son amendement (A/C.3/264) n'est guère différent quant au fond de celui de la délégation de l'Argentine, mais qu'il est rédigé d'une manière plus claire.

M. AQUINO (Philippines) rappelle que la délégation des Philippines a pris une part importante à l'incorporation de l'article 24 dans le projet de déclaration. La délégation n'a pas borné là ses efforts, elle a tenu à proposer un amendement (A/C.3/239). Le concept du droit à la santé implique pour chaque gouvernement l'obligation de prendre toutes mesures nécessaires en vue de protéger la santé de la population. Cette obligation imposée au gouvernement bénéficiera même aux infirmes, dont l'état ne s'aggraverait pas.

Repos et loisirs ont des sens nettement tranchés; repos signifie une cessation réelle d'activité, alors que les loisirs sont simplement une période de temps dont on peut disposer. Une période de repos donne à l'individu l'occasion de recouvrer ses forces perdues; pendant ses loisirs il peut chercher à accroître ses connaissances.

M. Aquino estime nécessaire d'insérer une clause assurant à tous les bienfaits du bien-être physique, et il se réserve le droit de modifier le texte de son amendement.

M. PÉREZ CISNEROS (Cuba) déclare que son amendement (A/C.3/261) donne simplement au droit au repos un caractère social, afin d'éviter qu'on ne l'interprète comme un droit à la paresse. Les amendements de l'Argentine et de l'Egypte sont presque identiques, alors que l'idée exprimée par l'amendement des Philippines tient tout entière dans les mots "développement... physique" que l'on trouve à la fin de la proposition de Cuba.

La référence que l'amendement de l'URSS (E/800, page 35) fait aux devoirs de l'Etat en ce qui concerne le droit au repos lui semble justifiée. C'est la seule façon possible de garantir ce droit, et de telles obligations sont inscrites dans la législation de nombreux pays. Il existe un précédent: mention a déjà été faite des obligations de l'Etat au sujet de l'instruction obligatoire, et dans les dispositions de l'article 22.

M. Pérez Cisneros propose donc que l'amendement de l'URSS soit ajouté, comme deuxième paragraphe, à l'amendement de Cuba.

Mme CORBET (Royaume-Uni) estime qu'aucun des amendements proposés n'améliore le texte initial. L'amendement de l'URSS concerne la mise en application du droit au repos et aux

right to rest and leisure, and while the substance of it was acceptable, it was not appropriate for inclusion in a declaration of individual rights. In regard to the Philippine amendment, she pointed out that good health was a privilege and not a right and that the concept was already covered in article 22. The Argentine, Cuban, Egyptian and Panamanian amendments all repeated the provisions of article 25. The last (A/C.3/280), by coupling the idea of well-being with that of leisure, could even be regarded as restrictive.

Mr. KAYALY (Syria) pointed out that the right to rest and leisure, as defined in the USSR amendment, had been introduced into Syrian law two years previously. It was a right that was of fundamental importance; however, the manner in which the individual utilized his rest and leisure time should not be laid down in the declaration.

He agreed with the United Kingdom representative that the Philippine amendment was covered by the provisions of article 22. Of the four other similar amendments, he preferred that of the Argentine delegation and suggested that any changes of wording deemed necessary should be made in that particular text.

Mrs. ROOSEVELT (United States of America) considered that the great merit of article 24 was its concise simplicity which would appeal to all ordinary individuals. As had been pointed out before, the declaration was not intended for philosophers and jurists but for the ordinary people. None of the amendments added anything new to the text; they merely stated the same right in unnecessary detail. She opposed the USSR amendment for the often repeated reason that the declaration was a statement of individual rights and not of States' obligations.

United States legislation regulated hours of work, guaranteed holidays with pay and provided for contractual agreements between unions and employers. The standards set by the various trade unions were increasingly applicable to all workers, whether members or not.

The Philippine amendment was covered by the provisions of article 22. She did not object to the language that had been proposed from the text of the Bogotá declaration, but preferred the simplicity of the original text. The Egyptian amendment was too detailed. The words "working man or woman", contained in the Panamanian amendment, had a specific meaning which would exclude certain categories of people who worked from the right to rest and leisure.

The rather complicated additions that had been suggested did nothing to clarify the right; therefore she hoped that the concise original text would be maintained.

Mr. CONTOUMAS (Greece) felt that the text should make clear that it was all workers, or all who worked, who had the right to rest and leisure.

Mr. DE LA OSSA (Panama) said his amendment was designed to make clear who should receive the benefits of the right to rest and leisure. It was not necessary to state that doctors and other pro-

loisirs; il est acceptable quant au fond, mais ce texte n'est pas à sa place dans une déclaration des droits de l'individu. En ce qui concerne l'amendement des Philippines, Mme Corbet signale que la santé est un privilège et non un droit, et que l'idée est déjà exprimée dans l'article 22. Les amendements de l'Argentine, de Cuba, de l'Egypte et de Panama ne font que répéter les dispositions de l'article 25. On peut même considérer qu'associant l'idée de bien-être à celle de loisirs, l'amendement de Panama (A/C.3/280) a un caractère restrictif.

M. KAYALY (Syrie) signale que le droit au repos et aux loisirs, tel qu'il est défini dans l'amendement de l'URSS, a été introduit dans la législation syrienne il y a deux ans. C'est un droit d'importance fondamentale; toutefois, la façon dont l'individu utilise son repos et ses loisirs ne devrait pas être spécifiée dans la déclaration.

M. Kayaly estime, comme la représentante du Royaume-Uni que le contenu de l'amendement des Philippines figure déjà dans les dispositions de l'article 22. Des quatre autres amendements analogues, il préfère celui de l'Argentine, et il estime que c'est dans ce texte que toutes les modifications de rédaction nécessaires devraient être incorporées.

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) considère que le grand mérite de l'article 24 réside dans sa concision et sa simplicité, qui ne peuvent manquer de toucher la masse des simples citoyens. Ainsi qu'il a déjà été signalé, la déclaration n'est pas destinée aux philosophes et aux juristes mais à la masse des hommes. Aucun des amendements n'ajoute au texte initial la moindre nouveauté; ils se contentent d'exposer le même droit avec des détails superflus. Mme Roosevelt s'oppose à l'amendement de l'URSS pour la raison, souvent invoquée, que la déclaration expose les droits de l'individu et non les obligations de l'Etat.

La législation des Etats-Unis régleme les heures de travail, garantit les congés payés et prévoit des accords contractuels entre syndicats et employeurs. Les dispositions fixées par les divers syndicats s'appliquent de plus en plus à tous les travailleurs, syndiqués ou non.

L'amendement des Philippines se trouve déjà contenu dans les dispositions de l'article 22. La représentante des Etats-Unis ne s'oppose pas au texte proposé, tiré de la déclaration de Bogota, mais elle préfère la simplicité du texte primitif. L'amendement de l'Egypte est trop détaillé. Les mots "travailleur, homme ou femme" contenus dans l'amendement du Panama ont une signification particulière qui exclurait du droit au repos et aux loisirs certaines catégories de gens qui, cependant, travaillent.

Les additions plutôt compliquées qui ont été proposées n'ajoutent rien à la clarté du texte; c'est pourquoi Mme Roosevelt espère que le texte initial sera maintenu dans sa concision.

M. CONTOUMAS (Grèce) estime que le texte devrait préciser que ce sont bien tous les travailleurs, tous les gens qui travaillent, qui ont droit au repos et aux loisirs.

M. DE LA OSSA (Panama) déclare que son amendement a pour but de préciser qui doit bénéficier du droit au repos et aux loisirs. Il est inutile de déclarer que les médecins et les mem-

professional workers had the right to rest and leisure, because such categories of persons were able to earn that right. It was the workers, therefore, to whom article 24 was particularly directed.

Mr. NOSEK (Czechoslovakia) said that one of the most important aspects of article 22 was that it defined the meaning of the right to a standard of living. It was unfortunate that the Committee had not accepted the USSR amendment to that article concerning social insurance. With that addition, the article would have been more comprehensive and progressive and would have more clearly reflected the spirit of Article 55 of the United Nations Charter.

It had to be recognized that article 24 was complementary to article 22. In that connexion, he drew attention to certain documents of the International Labour Organisation which defined a standard of living as being made up of the consumption level, social services, education, recreation and health facilities and, finally, rest and leisure.

As was set forth in the Czechoslovak Constitution, the right to rest and leisure would have to be guaranteed through holidays with pay and regulated working hours. For that reason he supported the USSR amendment.

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that it was not enough merely to declare rights; it was essential to guarantee them to those who should enjoy them. The USSR amendment mentioned such guarantees in a way which showed that they were specifically designed for workers. That would meet objections that the article might be interpreted as protecting the idle. Rest could be guaranteed only by the reasonable limitation of working hours. Neither rest nor leisure was possible to the man compelled—as he might be in colonial countries—to work fifteen hours a day. The limitation must, of course, not be enforced in such a way as to reduce earning power, for the starving man could obviously not enjoy leisure. He had heard of workers in Bombay under United Kingdom rule, for example, who had received less food than the prisoners in jail; such workers could not enjoy leisure. Without a provision to limit working hours, article 24 would be hollow.

In his country, rest had been guaranteed by weekly and yearly paid holidays. Unless pay continued during such holidays, there was no possibility of rest and leisure. It was essential to write such a guarantee into the declaration. He deplored the argument repeatedly advanced by the representatives of the United Kingdom and the United States that such guarantees were inappropriate in the declaration. It almost seemed as if those representatives failed to take sufficient interest in the rights of working people. Inclusion of such guarantees would not overload the article.

He wondered why the Philippine amendment had been introduced—with apparent irrelevance—at the present stage. It should have been moved in connexion with the USSR amendment to article 22 (E/800, page 35) which dealt with health. The Philippine amendment was perhaps some-

bres des professions libérales ont droit au repos et aux loisirs car ces personnes ont la possibilité de s'assurer l'exercice de ce droit. Ce sont les travailleurs que vise d'une façon particulière l'article 24.

M. NOSEK (Tchécoslovaquie) pense que l'un des aspects les plus importants de l'article 22 est qu'il définit le droit à un certain niveau de vie. Il est regrettable que la Commission n'ait pas adopté l'amendement que l'URSS a proposé à cet article, concernant l'assurance sociale. Ainsi complété, l'article aurait une portée plus grande et un caractère plus hardi, et il aurait reflété plus nettement l'esprit de l'Article 55 de la Charte des Nations Unies.

On ne peut nier que l'article 24 complète l'article 22. A ce sujet, le représentant de la Tchécoslovaquie attire l'attention de la Commission sur certains documents de l'Organisation internationale du Travail qui définissent le niveau de vie comme résultant du pouvoir d'achat, des services sociaux, de l'instruction, des possibilités de distraction, des moyens d'hygiène et enfin du repos et des loisirs.

Ainsi que le proclame la Constitution tchécoslovaque, le droit au repos et aux loisirs doit être garanti par des congés payés et par une réglementation des heures de travail. C'est pourquoi M. Nosek appuie l'amendement de l'URSS.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne qu'il ne suffit pas de proclamer des droits. Il est essentiel d'en garantir l'exercice. L'amendement de l'URSS précise ces garanties, de manière à viser tout particulièrement les travailleurs, ce qui répond à l'objection selon laquelle l'article 24 pourrait être considéré comme protégeant les oisifs. Le repos ne peut être garanti que par la limitation raisonnable de la durée du travail. Un homme qui est obligé—comme cela arrive dans les pays coloniaux—de travailler 15 heures par jour ne peut avoir ni repos ni loisirs. Cette limitation ne doit pas aller, bien entendu, jusqu'à réduire les possibilités de gain du travailleur, car un homme qui a faim ne peut évidemment pas jouir de ses loisirs. Ainsi, M. Pavlov a appris que, à Bombay, sous la domination du Royaume-Uni, certains travailleurs recevaient une quantité de nourriture inférieure à celle des prisonniers de droit commun; ces travailleurs ne peuvent pas profiter de loisirs. Si aucune disposition ne limite la durée du travail, l'article 24 sera vain.

En URSS, le repos est assuré par des congés hebdomadaires et annuels payés. Si les congés ne sont pas payés, le repos et les loisirs ne sont pas possibles. Il est essentiel que cette garantie soit inscrite dans la déclaration. Le représentant de l'URSS regrette que les représentantes du Royaume-Uni et des Etats-Unis aient affirmé plusieurs fois que ces garanties n'avaient pas leur place dans la déclaration. Il semble que ces représentantes ne se soient pas assez intéressées aux droits des travailleurs. L'introduction des garanties en question ne surchargera pas le texte de l'article 24.

M. Pavlov s'étonne que l'amendement des Philippines soit proposé à ce stade de la discussion, car il semble étranger au sujet; il aurait dû être présenté lorsque l'URSS a proposé son amendement à l'article 22 (E/800, page 35), qui touche à la question de la santé. L'amendement

what ironical: it would be hard to tell a sufferer from tuberculosis that he had the right to good health.

Mr. CASSIN (France) said that the basic text was admirably concise, but it was too broad in meaning. He therefore submitted an amendment (A/C.3/357) restricting its scope to an equitable share of rest and leisure. He believed that the greatest care must be used to draft a good article; otherwise it might be open to ridicule. Amendments intended only in the interests of the industrial workers were restrictive and should be rejected. The USSR amendment was superfluous because article 20 had already introduced the idea of State responsibility. The declaration could not define the uses to which leisure must be put. All the amendments which attempted to do so should be rejected.

Count CARTON DE WIART (Belgium) said that he could not support the Cuban, Argentine and Egyptian amendments because it was impossible to enumerate satisfactorily the possible uses of leisure; it might also be used for sport, travel or other purposes. He was equally opposed to the USSR amendment because there, too, the enumeration of guarantees was restrictive; there might be many more ways of guaranteeing the right to rest and leisure. He was not, however, opposed to the principle. His own country had enjoyed legal limitation of working hours and paid holidays for fifty years. The succinct language of the basic text was excellent.

The French amendment, however, was an improvement: it said precisely what was meant. He would therefore support it.

Mr. HAMDI (Egypt) said that he had never intended his amendment to be interpreted as an attempt to dictate the use to which leisure should be put. He had merely tried to complete the present text. He did not think that the case of doctors, housewives and similar persons could come under the guarantee by contractual agreements inasmuch as such persons were self-employed.

Mr. PÉREZ CISNEROS (Cuba) pointed out that it was essential to distinguish a modern declaration of rights from those of the previous centuries. The latter had spoken of man as the citizen; today, such a declaration should stress man as a worker. That was the basic thought underlying the Cuban amendment. No one disputed man's right to rest and leisure; but leisure might be abused. To stipulate the right might be insufficient unless it were also stated that it should be used for mental, cultural and physical development—the development of the human personality. The community must be obliged to create the opportunity for such development.

Although the Cuban and Egyptian amendments were very similar, the Egyptian was rather too detailed. However, he supported the Egyptian and Argentine amendments no less than his own.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) explained that his main object was to

des Philippines semble quelque peu ironique: il est difficile de dire à un tuberculeux qu'il a droit à la santé.

M. CASSIN (France) déclare que le texte de base est d'une concision admirable mais qu'il est trop vague. Il propose donc un amendement (A/C.3/357) limitant la portée du texte à une juste part de repos et de loisirs. Il estime qu'il faut beaucoup d'attention pour rédiger un bon article, si l'on veut éviter le ridicule. Les amendements qui ne défendent que les intérêts des travailleurs de l'industrie revêtent un caractère restrictif et doivent être rejetés. L'amendement de l'URSS est inutile car l'article 20 a déjà introduit l'idée de la responsabilité de l'Etat. La déclaration ne peut préciser l'usage que l'on doit faire de ses loisirs. Tous les amendements qui visent à ce but doivent être rejetés.

Le comte CARTON DE WIART (Belgique) ne peut appuyer les amendements de Cuba, de l'Argentine et de l'Egypte parce qu'il n'est pas possible d'énumérer d'une façon satisfaisante les divers usages que l'on peut faire de ses loisirs; on peut employer ses loisirs aux sports, aux voyages ou à d'autres fins. Il n'accepte pas non plus l'amendement de l'URSS parce que, là aussi, l'énumération des garanties a un caractère restrictif. Il peut y avoir d'autres façons de garantir le droit au repos et aux loisirs. Toutefois, le représentant de la Belgique n'est pas opposé au principe de cet amendement. Depuis cinquante ans, son pays bénéficie de la limitation légale des heures de travail et des congés payés. La précision du texte de base est excellente.

L'amendement de la France constitue, cependant, une amélioration: il dit exactement ce que tout le monde veut dire. La délégation belge l'appuiera donc.

M. HAMDI (Egypte) n'a jamais voulu que son amendement puisse être interprété comme tendant à fixer l'usage qui doit être fait des loisirs. Cet amendement n'a d'autre but que de compléter le texte actuel. Il ne pense pas que les médecins, les ménagères et les personnes ayant des occupations comparables puissent avoir des loisirs garantis par des accords contractuels, puisque ce sont des travailleurs indépendants.

M. PÉREZ CISNEROS (Cuba) souligne qu'il est indispensable qu'une déclaration moderne des droits de l'homme se distingue de celles des siècles précédents. Dans ces dernières, l'homme était pris en sa qualité de citoyen; aujourd'hui la déclaration doit voir dans l'homme un travailleur. L'amendement de Cuba s'inspire de cette idée. Personne ne conteste le droit de l'homme au repos et aux loisirs, mais il ne faut pas abuser des loisirs. Il ne suffit pas de stipuler ce droit; il faut aussi déclarer qu'il doit servir au développement spirituel, culturel et physique — au développement de la personnalité humaine. La communauté a l'obligation de rendre possible ce développement.

L'amendement de l'Egypte et celui de Cuba sont très voisins, mais l'amendement égyptien est trop détaillé. Cependant, M. Pérez Cisneros donnera aussi bien son appui aux amendements de l'Argentine et de l'Egypte qu'au sien propre.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) explique qu'il tient surtout

indicate the prerequisites for implementation of the right to rest and leisure. The Byelorussian Constitution guaranteed the eight-hour day, annual holidays with pay, and medical assistance. That resulted from the fact that the workers owned the means of production. Socialism was the basis upon which the right to enjoy rest and leisure rested. Before the Revolution of 1917, when the economy of Byelorussia was based on private property, there had been no opportunity for such enjoyment. His country had now been largely industrialized; and on that basis the right to leisure and rest had been extended. That was the prerequisite for enjoyment of that right.

He supported the USSR amendment because the article would be inadequate without the addition of the guarantees contained therein. Such an addition would render the article more generally intelligible. The right might be guaranteed by law, as it was in his country, or by contractual agreements.

Mr. AQUINO (Philippines), replying to the representative of the USSR, said that he had not supported the USSR amendment to article 22 precisely because he had believed that the appropriate place for a provision dealing with health was article 24. The French proposal raised difficulties of interpretation: who would decide what was an equitable share of rest? The words "due rest" would be preferable because "due" clearly implied that rest had been merited. It was also essential to state for what purposes leisure should be used.

He had reached a compromise text after discussion with the Cuban, Argentine, Egyptian and Panamanian delegations, using the Argentine amendment as a basis. Accordingly he submitted a joint Philippine-Argentine amendment (A/C.3/358) incorporating both those points.

Mrs. NEWLANDS (New Zealand) said that she had been interested by the USSR amendment because her country's law contained the guarantees mentioned in it. She agreed, however, that it was inappropriate to include them in the declaration in that form. She therefore submitted a new amendment (A/C.3/359) incorporating the substance of the USSR amendment.

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) asked the representative of Cuba to explain why the right to rest had been eliminated in the English version of his amendment. He feared, too, that that amendment tended to interfere with freedom of choice of occupation during free time. There seemed no clear difference between spiritual and cultural development. If those points were clarified, however, he might support the Cuban amendment. He might also support the Egyptian and Argentine amendments, which were similar to the Cuban. He did not understand the word "maintenance" in the Panamanian amendment, but that might be due to the Russian translation. The need for the Philippine amendment had disappeared since article 22 had been adopted. He did not understand the Philippine representative's argument, however: the USSR delegation had introduced no amendment to article 24 which

à indiquer les conditions nécessaires pour que le droit au repos et aux loisirs puisse s'exercer effectivement. La Constitution de la RSS de Biélorussie garantit la journée de huit heures, les congés annuels payés, et l'assistance médicale. Cela résulte de ce que les moyens de production sont la propriété des travailleurs. Le socialisme est la base sur laquelle s'appuie le droit au repos et aux loisirs. Avant la Révolution de 1917, lorsque la Biélorussie était sous le régime de la propriété privée, il n'était pas possible d'y jouir de ces avantages. Ce pays a été depuis largement industrialisé; et, à partir de cela, le droit au repos et aux loisirs a été accordé à tous; il y a donc une condition préalable nécessaire à l'exercice de ce droit.

Le représentant de la RSS de Biélorussie appuie l'amendement de l'URSS parce que l'article ne répondrait pas à son but si n'y étaient pas ajoutées les garanties qu'énonce cet amendement. Cette addition rendra l'article plus intelligible pour tous. Le droit peut être garanti par la loi, comme il l'est dans son pays, ou bien par des accords contractuels.

M. AQUINO (Philippines), répondant au représentant de l'URSS, déclare que s'il n'a pas appuyé l'amendement de l'URSS à l'article 22, c'est parce qu'il pensait qu'une disposition relative à la santé ne pouvait être à sa place qu'à l'article 24. La proposition française soulève des difficultés d'interprétation: qui déciderait de ce que peut être une juste part de repos? Les mots "repos convenable" doivent être préférés parce que "convenable" implique clairement que le repos a été mérité. Il est également indispensable d'indiquer à quelles fins doivent être utilisés ces loisirs.

Après discussion avec les délégations de Cuba, de l'Argentine, de l'Égypte et du Panama, M. Aquino est parvenu à un texte transactionnel ayant pour base celui de l'Argentine. Il présente donc un amendement commun des Philippines et de l'Argentine (A/C.3/358), qui tient compte de ces deux points.

Mme NEWLANDS (Nouvelle-Zélande) déclare que l'amendement de l'URSS a éveillé son intérêt car les garanties qui y sont mentionnées figurent dans la législation de son pays. Elle se rallie cependant aux arguments selon lesquels il ne convient pas de faire figurer sous cette forme, dans la déclaration, les garanties en question. Elle présente donc un nouvel amendement (A/C.3/359) qui reprend, en substance, l'amendement de l'URSS.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au représentant de Cuba d'expliquer pourquoi la mention du droit au repos est supprimée dans la version anglaise de son amendement. Il craint d'autre part que cet amendement ne tende à porter atteinte au libre choix de l'occupation pendant la période de loisir. Il ne semble pas y avoir de différence réelle entre le développement spirituel ou culturel. Toutefois, si l'on pouvait répondre à ces objections, M. Pavlov serait disposé à appuyer l'amendement de Cuba. Il pourrait également appuyer les amendements de l'Égypte et de l'Argentine, qui sont très semblables à celui de Cuba. Il ne comprend pas le mot "maintenance" dans l'amendement du Panama, mais peut-être cela est-il dû à la traduction en russe. L'amendement des Philippines est devenu inutile maintenant que l'article 22 a été adopté. Il ne comprend pas l'argument du représentant des Philippines: la

mentioned health, so that it was not clear how the Philippine representative could support it.

Mrs. CORBET (United Kingdom) regretted that the representative of the USSR had appeared to insinuate that her delegation opposed limitation of working hours and paid holidays. The United Kingdom Government had always made a special effort to secure such conditions. She had opposed the USSR amendment simply because she, like the representative of the United States, wished the text of the declaration to be concise; details should be left for the covenant. The covenant would undoubtedly use certain of the ideas suggested by the USSR and other delegations; it was inopportune to attempt to anticipate that document. She agreed that the right would be hollow unless paid holidays and similar facilities for enjoying rest and leisure were guaranteed; but that guarantee had no place in the declaration.

Replying to the USSR representative with regard to the example he had mentioned, Mrs. Corbet pointed out that the United Kingdom Government had controlled the Bombay prisons, and prisoners had been relatively well fed. It had not, however, exercised control over the conditions of the Bombay workers. She asked the USSR representative whether workers in compulsory labour camps in his country enjoyed paid holidays. She regretted that a propaganda element had been introduced into the debate.

The Philippine proposal was restrictive. The individual should have a free choice in the matter of using his leisure. With regard to the Panamanian amendment, she pointed out that her Government had been attempting to abolish the distinction between manual labourers and other types of workers. She therefore preferred a phrase such as "all who work" to anything suggesting "the working man". She assured the Egyptian representative that the distinction between rest and idleness was quite clear; rest meant relaxation from work. She welcomed the New Zealand amendment, particularly for its clear drafting.

Mr. CHANG (China) said he supported the basic text in preference to any of the amendments.

Mr. PÉREZ CISNEROS (Cuba) withdrew his amendment (A/C.3/261) in favour of the New Zealand amendment (A/C.3/359). He would abstain from voting on the other amendments.

Mr. DE LA OSSA (Panama), submitting a revised text of his amendment (A/C.3/280/Corr.1), said that he had taken all other amendments into account. In reply to the representative of the USSR, he explained that the word "maintenance" had been designed to cover those in poor health who could not, for that reason, be said to need rest since they had not been working. That provision filled a gap in the basic text.

The meeting rose at 1 p.m.

délégation de l'URSS n'a pas présenté d'amendement à l'article 24 où il soit question de la santé, de sorte que M. Pavlov ne voit pas bien comment le représentant des Philippines pourrait l'appuyer.

Mme CORBET (Royaume-Uni) regrette que le représentant de l'URSS ait paru insinuer que sa délégation était opposée à la limitation de la durée du travail et aux congés payés. Le Gouvernement du Royaume-Uni a toujours fait un effort spécial en vue d'assurer de tels avantages. Si Mme Corbet a combattu l'amendement de l'URSS, c'est simplement parce qu'elle désire, comme la représentante des Etats-Unis, que le texte de la déclaration soit concis, les détails d'application devant être précisés dans le pacte. Dans ce document, l'on reprendra sans aucun doute certaines des idées suggérées par l'URSS, ainsi que par d'autres délégations; il ne faut pas essayer d'anticiper sur le pacte. Mme Corbet reconnaît que le droit au repos n'aurait aucune valeur si des congés payés et autres facilités analogues, permettant de jouir du repos et des loisirs, n'étaient pas assurés; mais cette garantie n'a pas sa place dans la déclaration.

Répondant au représentant de l'URSS, Mme Corbet fait ressortir, à propos de l'exemple qu'il a cité, que le Gouvernement du Royaume-Uni exerçait un contrôle sur les prisons de Bombay; aussi les prisonniers ont-ils été relativement bien nourris. Mais le Gouvernement du Royaume-Uni n'avait aucun contrôle sur les conditions de travail à Bombay. Elle demande au représentant de l'URSS si, dans les camps de travail obligatoire de son pays, les travailleurs bénéficient de congés payés. Elle regrette qu'un élément de propagande ait été introduit dans le débat.

La proposition des Philippines présente un caractère restrictif. Libre choix doit être laissé à l'individu pour l'utilisation de ses loisirs. En ce qui concerne l'amendement du Panama, Mme Corbet fait valoir que son Gouvernement s'est efforcé d'abolir la distinction entre les travailleurs manuels et les autres catégories de travailleurs. C'est pourquoi elle préfère une expression telle que "toute personne qui travaille" à toute autre qui appelle l'idée de "l'ouvrier". Elle assure le représentant de l'Egypte que la distinction entre le repos et l'oisiveté est parfaitement claire: le repos signifie le délassement du travail. Elle apprécie l'amendement de la Nouvelle-Zélande, notamment pour la clarté de sa rédaction.

M. CHANG (Chine) appuie le texte de base, qui lui paraît préférable à tous les amendements qui ont été présentés.

M. PÉREZ CISNEROS (Cuba) retire son amendement (A/C.3/261) en faveur de l'amendement de la Nouvelle-Zélande (A/C.3/359). Il s'abstiendra lors du vote sur les autres amendements.

M. DE LA OSSA (Panama) présente un texte révisé de son amendement (A/C.3/280/Corr.1) qui tient compte de tous les autres amendements. Répondant au représentant de l'URSS, il explique que les mots "maintien de la santé" doivent s'appliquer aux personnes en mauvaise santé dont on ne peut dire qu'elles ont besoin de repos puisqu'elles ne travaillent pas. Cette disposition comble une lacune dans le texte de base.

La séance est levée à 13 heures.